



REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche

Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

249/2026

ARRÊTÉ

**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT A TOUS VÉHICULES
SUR LE PARKING SITUÉ DEVANT LE COLLEGE YVES MONTAND
POUR PERMETTRE LE DEPART DES VEHICULES
PARTICIPANT AU RALLYE DES PÂQUERETTES
LE DIMANCHE 06 SEPTEMBRE 2026 DE 7H00 A 10H30
COMMUNE DÉLÉGUÉE LE THEIL-SUR-HUISNE**

Le Maire de la Commune de Val-au-Perche,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU la demande en date du 31/03/2026, formulée par M. Jean-Marc CIPOIRE, demeurant 1 rue Pasteur 28400 Nogent-le-Rotrou,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le départ du rallye des pâquerettes, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement sur le parking situé devant le collège, dans la Commune historique du Theil-sur-Huisne, à l'intérieur de l'agglomération, le dimanche 06 septembre 2026, de 7h00 à 10h30.

A R R E T E

ARTICLE 1er – La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking situé devant le collège, dans la Commune historique du Theil-sur-Huisne, le dimanche 06 septembre 2026, de 7h00 à 10h30, pour permettre le départ des véhicules participant au rallye des pâquerettes.

ARTICLE 2 – Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 - M. le Maire de la commune de Val-au-Perche, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la Commune. En outre, il sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Val-au-Perche, 31 août 2026,

Sébastien THIROUARD,

Maire

